



Transmettre votre demande au bureau municipal ou par courriel à urbanisme@lac-des-seize-iles.com
Le coût de la demande est 1 500\$ (non-remboursable) + dépôt de 2 000\$ (frais réels à soustraire ou à facturer)

EMPLACEMENT DE LA DEMANDE

Adresse :
Numéro(s) de lot(s) :

INFORMATIONS SUR LE REQUÉRANT

Nom du requérant :	
Le requérant est-il propriétaire de l'immeuble ☐ Oui ☐ Non (remplir section procuration)	
Numéro de téléphone :	Courriel :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Règlement visé par la demande
☐ Zonage Article _____ ☐ Lotissement Article _____

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS NON CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION

--

DOCUMENTS EXIGÉS

Une demande incomplète ne sera pas traitée. Veuillez-vous informer auprès du Service de l'urbanisme des documents exigibles. <u>Veuillez fournir une copie papier ou une copie numérique des documents applicables à la demande :</u> ☐ Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et de l'occupant s'il est différent du propriétaire ; ☐ Deux (2) copies d'un rapport préparé par un biologiste comprenant : 1) la délimitation et la caractérisation des formations végétales et des milieux humides; 2) un relevé des plans d'eau et des cours d'eau et de leur ligne des hautes eaux; 3) un inventaire des plantes à statut précaire et un inventaire des espèces fauniques à statut précaire. Note : Si le site ne présente aucune de ces particularités, un document préparé et signé par un biologiste doit le confirmer. Les exigences du présent paragraphe ne s'appliquent pas à un emplacement situé dans un périmètre d'urbanisation, qui ne présente pas d'aires boisées et où un simple examen visuel permet de constater l'absence d'éléments naturels visés au présent paragraphe ; ☐ Deux (2) copies d'un certificat de localisation montrant, pour l'emplacement concerné, les renseignements et les informations qui suivent : • Les limites, les dimensions et la superficie des lots formant le terrain ainsi que leur numéro cadastral ; • Toute construction existante ; • La distance entre toute construction existante et une limite de l'emplacement ; • L'emplacement de tout accès pour véhicule, ainsi que sa largeur ; • Tout espace paysager et ses dimensions ; • Les courbes de niveau du terrain équidistantes d'au plus deux mètres (2 m) ; • Toute servitude existante ; • L'emplacement des plans d'eau, lacs et cours d'eau existants ; • L'emplacement des milieux humides ; • L'emplacement des aires boisées et des arbres matures isolés.

SUITE DOCUMENTS REQUIS

- ☐ Deux (2) copies **d’un plan d’implantation** montrant pour l’emplacement concerné, les renseignements et les informations qui suivent :
- Les limites, les dimensions et la superficie du terrain ;
 - Les servitudes existantes ou prévues sur le terrain ;
 - La localisation de tout équipement ou élément de mobilier urbain hors-sol ou d’un réseau de service public situé sur la voie publique face au terrain ;
 - La ligne naturelle des hautes eaux de tout plan d’eau, lac ou cours d’eau ;
 - Les lignes correspondant aux zones inondables ;
 - La délimitation de la zone qui sera déboisée aux fins de construction ou de réalisation d’un ouvrage, notamment pour les bâtiments, les allées de circulation, les installations septiques et les aires d’agrément ;
 - La localisation de toute construction existante ou projetée sur le terrain, incluant tout équipement mécanique au sol, et sa distance des limites du terrain ;
 - La localisation de toute aire de service extérieure existante ou prévue, notamment un espace ou quai de manutention et un espace réservé à l’entreposage des déchets ;
 - La localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées de circulation, des allées d’accès et des entrées charretières de tout espace de stationnement extérieur. Dans le cas où des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées sont prévues, elles doivent être identifiées sur le plan ;
 - La localisation et les dimensions de toute aire de circulation ou de manoeuvre destinée à être utilisée par des camions ou des véhicules lourds ;
 - La localisation et les dimensions de tout trottoir ou aire de circulation destinée aux piétons ;
 - La localisation et les dimensions de tout espace d’entreposage ou d’étalage extérieur et de la clôture l’entourant, avec indication de la hauteur et du type de clôture ;
 - La localisation et les dimensions de tout espace garni ou destiné à l’être avec du gazon, des arbustes ou des arbres ;
 - La localisation et les dimensions de toute aire d’agrément ;
 - Le niveau fini du sol au pourtour de tout bâtiment, celui du sommet des fondations, celui de l’allée d’accès et celui de la voie publique face au terrain où les travaux sont prévus ;
 - Le radier des services d’aqueduc et d’égout face aux terrains, lorsque requis ;
- ☐ Deux (2) copies **des plans d’architecture** de tout bâtiment principal ou comprenant :
- 1) Les plans de tous les étages montrant leur périmètre et les ouvertures ;

2) Les élévations de tous les murs extérieurs, montrant le type et la couleur de l’ensemble des matériaux visibles de l’extérieur ;

3) Les coupes et les détails architecturaux nécessaires pour assurer la compréhension du projet.
- ☐ Deux (2) copies d’un document et des plans d’accompagnement expliquant le **concept global préconisé pour le drainage des eaux de ruissellement, incluant les ouvrages de rétention proposés**, le cas échéant ;
- ☐ Des échantillons des matériaux de revêtement extérieur ;
- ☐ Lorsque les travaux projetés sont dans un environnement caractérisé par présence d’un ou plusieurs autres bâtiments principaux, un relevé architectural des bâtiments existants sur l’emplacement et sur les emplacements voisins ;
- ☐ Lorsque les travaux projetés sont susceptibles d’avoir un impact visuel sur la qualité des paysages naturels, l’implantation du bâtiment principal doit être identifiée sur le site concerné aux moyens de repères posés par un arpenteur-géomètre ;
- ☐ Lorsque les travaux projetés seront réalisés dans un secteur boisé, les travaux de déboisement doivent être identifiées sur le site concerné aux moyens de repères tels des piquets, des rubans ou des de peinture.

NOTE : CETTE LISTE EST NON LIMITATIVE. D’AUTRES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS DEPENDAMMENT DU PROJET SOUMI ET/OU POUR UNE MEILLEUR COMPRÉHENSION DU PROJET.

CRITÈRES D'ÉVALUATION GÉNÉRAUX

Les critères généraux selon lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation de projet particulier sont les suivants :

1) Le projet doit satisfaire aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, et des politiques municipales en matière d'habitation, d'aménagement, d'architecture et de design ;

2) Les occupations prévues doivent être compatibles avec celle du milieu d'insertion ;

3) Lorsque les occupations prévues sont non résidentielles et qu'elles sont projetées dans un environnement résidentiel ou situé à proximité d'un environnement résidentiel, les nuisances potentielles pour les résidents doivent être négligeables, notamment en ce qui concerne le bruit ;

4) Si le projet implique la construction d'un nouveau bâtiment ou la modification d'un bâtiment existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion ; -

5) Le concept architectural doit démontrer un effort de design favorisant une architecture adaptée au milieu récepteur ;

6) L'implantation d'un bâtiment sur un terrain doit s'adapter à la topographie naturelle du terrain, favoriser son intégration au caractère naturel du milieu et la préservation maximale des arbres matures existants sur le terrain, le cas échéant ;

7) La localisation du ou des bâtiments sur le site doit être planifiée de manière à minimiser son impact visuel ;

8) Les bâtiments doivent être implantés de manière à réduire la longueur des allées d'accès et les perturbations du milieu résultant de leur construction ;

9) Le projet doit contribuer à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la municipalité ;

10) Lorsque le projet implique des activités d'hébergement, de restauration ou récréatives, il doit contribuer à l'amélioration et à la diversification de l'offre écotouristique ;

11) Les projets favorisant la préservation des paysages naturels et des éléments naturels d'intérêt doivent être privilégiés ;

12) Les projets et les constructions doivent contribuer à la gestion durable des eaux de ruissellement. Le drainage des lots doit être considéré lors de la planification initiale et devrait préférablement inclure la gestion écologique des eaux pluviales à même les nouveaux lots, notamment par le biais de la rétention et de l'infiltration naturelle.

PROCURATION

Numéro de téléphone du propriétaire :	
Je _____, propriétaire, (Nom du propriétaire en lettres moulées)	
autorise _____ à déposer et signer en mon nom la présente demande de permis (Nom du requérant en lettres moulées)	
pour ma propriété située au _____ (Adresse ou numéro de lot du projet)	
Signé le : _____ (Date)	Signature : _____ (Signature du propriétaire)

DÉCLARATION DU REQUÉRANT

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements inscrits au présent formulaire sont exacts et complets.

Date: _____

(Signature du requérant)